Emplacements Réservés (ER)
Sections cadastrales
Limites parcellaires
Servitude d'attente de projets L151-41-5

Commune de Goyave

Plan Local d'Urbanisme

Planche BOURG

1/2 500e

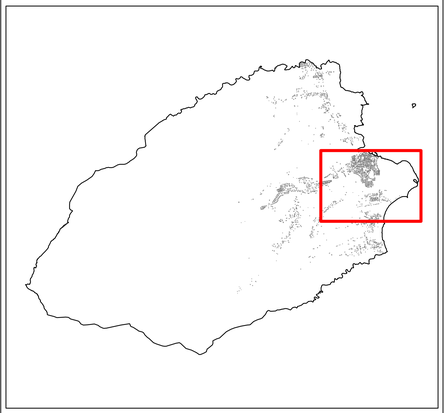

Mars 2017

ZONES URBAINES

ZONES URBAINES destinées à accueillir essentiellement de l'habitat

UA = Zones urbaines à densité élevée correspondant aux Bâts du centre-ville
- UAa = Centre ancien dense disposant d'une trame urbaine ressentie dans lequel s'inscrit l'ancien périmètre du XIII
- UAar = Centre ancien dense disposant d'une trame urbaine ressentie dans lequel s'inscrit l'ancien périmètre du XIII concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)
- UAs = Centre ville récent principalement constitué d'habitat pavillonnaire
- UAsr = Centre ville récent principalement constitué d'habitat pavillonnaire concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)
- UAc = Secteurs d'habitat collectifs en centre-ville
- UAcr = Secteurs d'habitat collectifs en centre-ville concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)

UB = Centralité du quartier de Sainte-Claire (extension du Bourg)

UC = quartiers périphériques aux zones urbaines proposant des densités moyennes avec des constructions à faible hauteur
- UCr = quartiers périphériques aux zones urbaines proposant des densités moyennes avec des constructions à faible hauteur concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)

UE = Secteurs ruraux de développement
- UEr = Secteurs ruraux de développement concernés par un risque fort au PPR (Zone rouge)

ZONES URBAINES destinées à accueillir des activités économiques et des équipements publics

UX = Zone qui regroupe les équipements collectifs et les services publics ou privés à destination socio éducative, d'enseignement, de caractère technique et à vocation sportive ou administrative

U_{port} = Zone destinée à l'accueil d'installations et d'établissements liés aux activités de pêche, d'artisanat et de loisirs liés au milieu marin

UE = Pôle d'activité de Fortyf et de la Rose

ZONES A URBANISER

1AU = Secteurs dont le niveau d'équipements d'infrastructures et l'insuffisance de capacité de desserte ne permettent pas de construction immédiate
- 1 AUb = Secteur de développement de Bois-Sec partiellement soumis à l'article L.151-6 5° du code de l'urbanisme
- 1AUe = Secteur de développement dédié aux équipements
- 1AUp = Secteur de développement du port
- 1AUs = Secteur de création d'un centre sportif et de santé
- 1AUx = Secteur destiné à l'implantation des activités industrielles et artisanales

2AU = Secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation dont l'absence ou l'insuffisance d'équipements et de réseaux suppose une redéfinition d'ensemble en termes d'aménagement et d'organisation

ZONES AGRICOLES

A = zones agricoles
- Ah = Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées permettant d'accueillir des constructions ou des extensions dans des conditions de hauteur d'implantation et de densité limités
- As = Secteurs agricoles protégés vis à construction est interdite

ZONES NATURELLES

N = **Zones naturelles concernées par** mesures de protection ou présentant un intérêt environnemental et paysager ou un intérêt d'ordre patrimonial
- Nt = Secteurs dédiés à des aménagements de loisirs (parc urbain de la Pente Rivière à Goyave et littoral du bourg)